

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 4 août 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

NOR : INTS1418857A

**Publics concernés :** piétons et conducteurs de véhicules, candidats au permis de conduire et titulaires du permis de conduire, autorités de police de la circulation, gestionnaires de la route, exploitants et enseignants des établissements de formation à la conduite, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

**Objet :** conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté définit les conditions d'organisation de l'examen théorique du permis de conduire, notamment celles concernant les candidats maîtrisant mal la langue française, les candidats sourds ou malentendants, les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques. Il prend en compte les nouvelles mentions additionnelles codifiées à porter sur les permis de conduire et qui font l'objet de l'annexe 1. Il présente en annexe 4 les nouveaux formats de certificats d'examen du permis de conduire (CEPC) édités dans le cadre de leur dématérialisation. Enfin, il contient une mise à jour des références réglementaires de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

**Références :** le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 20 avril 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

a) Au douzième alinéa du II, les mots : « A compter du 16 septembre 2013, chaque » sont remplacés par le mot : « Chaque » ;

b) Au douzième alinéa, après les mots : « permis international, », le mot : « sera » est remplacé par le mot : « est » ;

c) Au douzième alinéa, après la dernière phrase, il est inséré la phrase : « Ce recueil complémentaire de données peut également être effectué par voie dématérialisée. » ;

d) Au seizième alinéa, les mots : « accompagné des pièces justificatives prévues au D du III du présent article » sont supprimés ;

e) Au premier alinéa du A du III, la phrase : « La justification de l'état civil du candidat. » est remplacée par la phrase : « La justification de l'identité et du domicile du candidat. » ;

f) Le D du III est remplacé par les dispositions suivantes : « le formulaire CERFA référence 06 n° 14948\*01. L'actualisation de l'une des informations du CERFA référence 06 emporte la fourniture par le demandeur d'un nouveau formulaire CERFA référence 06. Il en sera de même en cas d'altération dudit formulaire. » ;

2° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, après les mots : « expert désigné conformément au », le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;

b) Le A est ainsi modifié :

Après le quatrième alinéa, il est ajouté les dispositions suivantes :

« 1° L'épreuve théorique générale est organisée de manière collective. Toutefois, le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire déroge au caractère collectif de l'épreuve dans le cas où un candidat présente un handicap qui le justifie ;

2° Le nombre et la fréquence des séances sont déterminés mensuellement par le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire ;

3° Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la langue française. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel. Le nombre et la fréquence de ces séances sont déterminés par le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Seul peut se présenter à ces séances le candidat ayant déclaré maîtriser mal la langue française sur son dossier de demande de permis de conduire ;

4° Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA). Le candidat peut recourir également à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen. Lorsque des demandes d'examens réservés aux personnes sourdes ou malentendantes sont formulées dans un département, le nombre de séances organisées par le service en charge de l'organisation des examens du permis de conduire ne peut être inférieur à deux par an.

Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

5° Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle. Le nombre et la fréquence de ces séances sont déterminés par les services en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Seuls sont admis à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections des classes V et VI définies par l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. » ;

c) Le C est ainsi modifié :

Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'épreuve d'admission peut être constituée de deux épreuves pratiques, une épreuve hors circulation (HC) et une épreuve en circulation (CIR). L'épreuve hors circulation est également communément appelée "plateau". Seuls peuvent passer l'épreuve en circulation les candidats aux catégories A1, A2, A, C1, C, CE, C1E, D1, D, DE, D1E et BE ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve hors circulation. ».

Au troisième alinéa, après les mots : « le bénéficiaire », sont insérés les mots : « pour cinq épreuves en circulation et » ;

d) Le B du II est ainsi modifié :

Au troisième alinéa, après les mots : « par catégorie », le signe et le mot : « , à » sont remplacés par les mots : « et à la ».

Au huitième alinéa, après les mots : « épreuve théorique générale », sont insérés les mots : « , dans la limite de cinq épreuves pratiques par catégorie, ». Au même alinéa, après les mots : « économique européen », le mot : « à » est remplacé par les mots : « et à la ».

Au neuvième alinéa, après les mots : « épreuve théorique générale », sont insérés les mots : « , dans la limite de cinq épreuves pratiques par catégorie, ». Au même alinéa, après les mots : « conduite encadrée, », le signe et le mot : « , à » sont remplacés par les mots : « et à la » ;

e) Le III est ainsi modifié :

Après le quatrième alinéa est insérée la phrase :

« S'agissant de l'épreuve pratique des catégories B1, A1, A2 et A, les candidats libres doivent également fournir à l'expert, le jour de l'épreuve, une attestation d'assurance pour le véhicule suiveur. » ;

3° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Les 1° et 2° du I sont remplacés par les 1° et 2° suivants :

« 1° L'expert établit un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) selon un des modèles figurant en annexe 4, en fonction de la catégorie sollicitée et du mode de transmission utilisé, en main propre, par voie postale ou électronique (adresse électronique ou adresse web dédiée). Ce CEPC indique la catégorie du véhicule pour laquelle l'examen a été passé ainsi que, éventuellement, les mentions codifiées de restrictions ou de limitation de validité. La délivrance du CEPC sur avis favorable autorise la conduite des véhicules correspondant à la catégorie de permis sollicitée. Ce certificat, accompagné d'un titre permettant de justifier de son identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois à dater du jour de l'examen en attendant la remise du titre définitif, et sous réserve des restrictions d'usage relatives au contrôle médical de l'aptitude à la conduite prévues aux articles R. 226-1 à R. 226-4 du code de la route.

Il doit être impérativement présenté aux forces de l'ordre sous sa forme originale, exemplaire candidat, pour le modèle correspondant au I de l'annexe 4.

S'agissant du modèle de CEPC correspondant au II de l'annexe 4, tout support de présentation est autorisé, papier ou électronique.

2° Pour les candidats dont le permis de conduire a perdu sa validité pour solde de points nul et qui se présentent aux épreuves du permis de conduire pendant la période d'interdiction, le CEPC ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter du premier jour suivant la fin de cette période. Dans ce cas, la mention "Vaut titre de conduite à compter du .../.../..." figurant sur le CEPC est complétée par l'expert. » ;

b) Aux 3°, 4° et 5°, après les mots : « Le CEPC n'est pas », le mot : « remis » est remplacé par le mot : « adressé » ;

4° L'article 5 est ainsi modifié :

a) Le I est remplacé par les I et II suivants :

« I. – Pendant la période où le candidat est privé du droit de conduire par une décision de suspension d'une ou des catégories du permis.

II. – Avant et pendant la période où le candidat est privé du droit de conduire par une décision d'annulation ou d'interdiction de solliciter un permis. En revanche, les conducteurs dont le permis de conduire a perdu sa validité pour solde de points nul, qui ont sollicité un nouveau permis de conduire après la restitution de leur titre au préfet, peuvent effectuer les démarches administratives et médicales préalables et se présenter à l'examen du permis de conduire pendant la période d'invalidation ; ».

Les II, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté, III, IV et V deviennent respectivement les III, IV, V et VI ;

5° Les annexes 1 et 4 sont remplacées par les annexes 1 et 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*  
J.-R. LOPEZ

## A N N E X E S

### A N N E X E 1

#### MENTIONS ADDITIONNELLES CODIFIÉES

##### Conducteur (raisons médicales)

01. Dispositif de correction et/ou de protection de la vision.
02. Prothèse auditive/aide à la communication.
03. Prothèse(s)/orthèse(s) des membres.
05. Usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).
  - 05.01. Restreint aux trajets de jour (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).
  - 05.02. Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région.

- 05.03. Conduite sans passagers.
- 05.04. Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h.
- 05.05. Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire.
- 05.06. Sans remorque.
- 05.07. Pas de conduite sur autoroute.
- 05.08. Pas d'alcool.

#### Adaptations du véhicule

- 10. Changement de vitesses adapté.
- 15. Embrayage adapté.
- 20. Mécanismes de freinage adaptés.
- 25. Mécanismes d'accélération adaptés.
- 30. Mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés.
- 35. Dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.).
- 40. Direction adaptée.
- 42. Rétroviseurs adaptés.
- 43. Siège du conducteur adapté.
- 44. Adaptations du motorcycle.
  - 44.01. Frein à commande unique.
  - 44.02. Frein à main adapté (roue avant).
  - 44.03. Frein à pied adapté (roue arrière).
  - 44.04. Poignée d'accélérateur adaptée.
  - 44.05. Changement de vitesses et embrayage adaptés.
  - 44.06. Rétroviseurs adaptés.
  - 44.07. Commandes d'accessoires adaptés (indicateurs de changement de direction...).
  - 44.08. Siège adapté.
- 45. Motorcycle avec side-car.
- 46. Tricycles seulement.

#### Questions administratives

- 70. Echange du permis n° ... délivré par ... (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).
- 71. Duplicata du permis n° ... (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).
- 78. Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.
- 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.
  - 79 (L5e ≤ 15 kw).
  - 79 (12 500 kg) : peut concerner la catégorie CE.
  - 79 (motorhome/autocaravane dont le PTAC > 3 500 kg). Concerne la catégorie B.
    - 79.01. Limité aux deux-roues avec ou sans side-car.
    - 79.02. Limité aux véhicules de la catégorie AM de type trois roues ou quadricycle léger.
    - 79.03. Limité aux tricycles.
    - 79.04. Limité aux tricycles auxquels est attelée une remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg.
    - 79.05. Motorcycle de catégorie A1 avec un rapport puissance/ poids supérieur à 0,1 kw/kg.
    - 79.06. Catégorie BE avec une remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3 500 kg.
- 80. Limité aux véhicules de type tricycle à moteur pour les titulaires de la catégorie A qui n'ont pas atteint l'âge de 24 ans.
- 81. Limité aux véhicules de type motorcycle à deux roues pour les titulaires de la catégorie A qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans.
- 95. Conducteur titulaire du CAP répondant à l'obligation d'aptitude professionnelle prévue par la directive 2003/59/CE jusqu'au ..... (par exemple : 95.01.01.2012).
- 96. Véhicules de la catégorie B attelés d'une remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg et dont la masse maximale autorisée de l'ensemble ainsi constitué est supérieure à 3 500 kg mais ne dépasse pas 4 250 kg.
- 97. Non habilité à conduire un véhicule de la catégorie C1 qui relève du champ d'application du règlement (CEE) n° 3821/85.
- 101. Catégorie C limitée à 7 500 kg jusqu'à vingt et un ans.

102. Catégorie CE limitée à 7 500 kg jusqu'à 21 ans.
103. Limité aux véhicules effectuant des services réguliers nationaux de voyageurs dont le parcours de ligne ne dépasse pas 50 kilomètres pour les titulaires de la catégorie D qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans et dont la qualification initiale a été obtenue à l'issue d'une formation professionnelle accélérée (FIMO).
105. Dispense du I de l'article R. 413-5, premier alinéa.
106. Soumis à l'application du I de l'article R. 413-5 du .../.../... au .../.../...
107. Obligation de disposer d'un éthylotest antidémarrage.
108. Limité aux véhicules de type cyclomoteur à deux ou trois roues pour les titulaires de la catégorie AM qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans.
109. Limité aux véhicules de type quadricycle léger pour les titulaires de la catégorie AM.
110. Non habilité à conduire un véhicule de la catégorie D qui relève du champ d'application de la directive 2003/59/ CE.
111. Catégorie A limitée aux motocycles d'une puissance inférieure ou égale à 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieure à 0,2 kW/kg.

ANNEXE 4

I. – CEPC remis en main propre ou par voie postale

1. Exemple administration

IMPRIMERIE NATIONALE - 145 320



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**

**N° 000001**      **Série 14.04.ABCD.2**

**EXEMPLAIRE ADMINISTRATION**

Date : \_\_\_\_\_ Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : \_\_\_\_\_

L'expert(e) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : \_\_\_\_\_

Mme, M<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(1) *(rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)*

Catégorie de permis sollicitée : A1  A2  A  B1  B  BE  C1  C  C1E   
 CE  D1  D  D1E  DE

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

N° de département : \_\_\_\_\_ ou pays : \_\_\_\_\_ déjà titulaire des catégories de permis : \_\_\_\_\_

régularisation     dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R224-20 du Code de la Route)    N° du permis : \_\_\_\_\_

Résultat d'examen <small>(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)</small>	Codes spécifiques :	Signature:
<p><b>FAVORABLE<sup>(1)</sup></b></p> <p><b>INSUFFISANT</b></p> <p>Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/> 01    <input type="checkbox"/> 105</p> <p><input type="checkbox"/> 106 jusqu'au : _____</p> <p>Vaut titre de conduite à compter du : _____</p> <p>Autres codes :</p>	

(1) Sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque					
	E	0	1	2	3						
<b>Connaitre et maîtriser son véhicule</b>						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome			
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (***)											
Savoir s'équiper et s'installer (**)											
Effectuer des vérifications du véhicule (*)											
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes (**)											
Connaitre et utiliser les commandes (*) (***)											
<b>Appréhender la route</b>						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome			
Prendre l'information											
Adapter son allure aux circonstances											
Appliquer la réglementation											
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome			
Communiquer avec les autres usagers									0	0	0
Partager la chaussée									0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1			
<b>Sous-totaux</b>											
<b>Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (***)</b>											
<b>Courtoisie</b>											
<b>Total général</b>											

(\*) catégories B et B1  
 (\*\*) catégories A1, A2 et A  
 (\*\*\*) catégories BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE

**Observations**

Merci de bien vouloir vous reporter à la notice explicative située au verso de ce document pour connaître les modalités de votre évaluation.

2. Exemple candidat

IMPRIMERIE NATIONALE - 145 320

perforations



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**  
**N° 000001**  
**Série 14.04.ABCD.2**

**EXEMPLAIRE  
CANDIDAT**

Date : \_\_\_\_\_ Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : \_\_\_\_\_  
 L'expert(e) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : \_\_\_\_\_  
 Mme, M<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
(1) rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu  
 Catégorie de permis sollicitée : A1  A2  A  B1  B  BE  C1  C  C1E   
 CE  D1  D  D1E  DE

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
 N° de département : \_\_\_\_\_ ou pays : \_\_\_\_\_ déjà titulaire des catégories de permis : \_\_\_\_\_  
 régularisation  dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R224-20 du Code de la Route) N° du permis : \_\_\_\_\_

<p><b>Résultat d'examen</b> <small>(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)</small></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>FAVORABLE<sup>(1)</sup></b></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>INSUFFISANT</b></p> <p>Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/></p> <p><small>(1) Sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical</small></p>	<p><b>Codes spécifiques :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 105</p> <p><input type="checkbox"/> 106 jusqu'au : _____</p> <p>Vaut titre de conduite à compter du : _____</p> <p>Autres codes :</p>	<p><b>Signature:</b></p>
--	---	--------------------------

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3			
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (**)						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Savoir s'équiper et s'installer (**)								
Effectuer des vérifications du véhicule (*)								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes (**)								
Connaître et utiliser les commandes (*) (**)								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (**)								+1
Courtoisie								+1
					<b>Total général</b>			

(\*) catégories B et B1  
 (\*\*) catégories A1, A2 et A  
 (\*\*\*) catégories BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE

**Observations**

Merci de bien vouloir vous reporter à la notice explicative située au verso de ce document pour connaître les modalités de votre évaluation.

3. Exemple école de conduite

IMPRIMERIE NATIONALE - 145 320

perforations



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**  
**N° 000001**  
**Série 14.04.ABCD.2**

**EXEMPLAIRE  
ÉCOLE DE CONDUITE**

Date : \_\_\_\_\_ Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : \_\_\_\_\_

L'expert(e) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : \_\_\_\_\_

Mme, M<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(1) (rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)

Catégorie de permis sollicitée : A1  A2  A  B1  B  BE  C1  C  C1E   
 CE  D1  D  D1E  DE

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

N° de département : \_\_\_\_\_ ou pays : \_\_\_\_\_ déjà titulaire des catégories de permis : \_\_\_\_\_

régularisation  dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R224-20 du Code de la Route) N° du permis : \_\_\_\_\_

<p><b>Résultat d'examen</b> (entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>FAVORABLE<sup>(1)</sup></b></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>INSUFFISANT</b></p> <p>Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/></p> <p><small>(1) Sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical</small></p>	<p><b>Codes spécifiques :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 105</p> <p><input type="checkbox"/> 106 jusqu'au : _____</p> <p>Vaut titre de conduite à compter du : _____</p> <p>Autres codes :</p>	<p><b>Signature:</b></p>
---	---	--------------------------

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3			
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (**)						Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Savoir s'équiper et s'installer (**)								
Effectuer des vérifications du véhicule (*)								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes (**)								
Connaître et utiliser les commandes (*) (**)								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (**)								+1
Courtoisie								+1
<b>Total général</b>								

(\*) catégories B et B1  
 (\*\*) catégories A1, A2 et A  
 (\*\*\*) catégories BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE

**Observations**

Merci de bien vouloir vous reporter à la notice explicative située au verso de ce document pour connaître les modalités de votre évaluation.

## 4. Notice explicative

## Notice explicative

● **Votre examen**

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite. Votre succès dépend avant tout de votre niveau de préparation.

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article R.221-3 du code de la route.

Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.

Le certificat reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le certificat dans la case « examen non mené à son terme »).

● **Votre évaluation**

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1. Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

Selon la catégorie présentée, toutes les compétences ne sont pas évaluées.

● **Votre résultat**

Pour être reçu(e), vous devez obtenir un minimum de 20 points pour les catégories B1 et B, 17 points pour les autres catégories, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

**Si la mention « FAVORABLE »** est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes reçu(e) à l'examen.

Dans ce cas, le présent certificat tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de deux mois à dater du jour de l'examen, en attendant la remise du titre définitif. Ce délai est porté à quatre mois pour les examens passés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Toutefois ce délai de deux mois, ou de quatre mois pour les examens passés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Pour les candidats dont le permis a perdu sa validité pour solde de points nul et qui se présentent aux épreuves pendant la période d'interdiction d'obtenir un nouveau permis, le présent certificat ne tient lieu de titre de conduite qu'à compter du premier jour suivant la fin de la période d'interdiction, pour une durée de deux mois ou de quatre mois pour les examens passés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Dans ce cas, la mention « vaut titre de conduite à compter du ./././... » est renseignée.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité.

N'oubliez pas que, sauf indication

contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

**Si la mention « INSUFFISANT »** est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes ajourné(e).

Dans ce cas, le présent certificat ne tient pas lieu de permis de conduire.

Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.

Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre certificat constituent votre base de travail en vue du prochain examen.

Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

● **Votre comportement**

Quel que soit le résultat de votre examen, vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.

Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant les tribunaux, et est passible de sanctions sévères.

Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

**Renseignements :**

- sur [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire

II. – CEPC remis par voie électronique (mél ou adresse web)

1. Exemplaire CEPC favorable des catégories B et B1

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**



Date :  
L'expert(e) :

Codes spécifiques :

**Candidat**

Nom :  
Prénom(s) :  
NEPH :  
Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
Courtoisie					+1			
<b>Total général</b>								

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (1)</b>
--------------	----------------------

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

2. Exemple CEPC favorable des catégories BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**



Date : \_\_\_\_\_  
 L'expert(e) : \_\_\_\_\_  
 Codes spécifiques : \_\_\_\_\_

**Candidat**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 NEPH : \_\_\_\_\_  
 Catégorie : \_\_\_\_\_

<b>Bilan des compétences</b>	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
Courtoisie					+1			
<b>Total général</b>								

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (1)</b>
--------------	----------------------

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

## 3. Exemple CEPC favorable des catégories A1, A2 et A

## CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Date :

L'expert(e) :

Codes spécifiques :

Candidat

Nom :

Prénom(s) :

NEPH :

Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'équiper et s'installer								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
<b>Courtoisie</b>								
<b>Total général</b>								

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (1)</b>
--------------	----------------------

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

4. Exemple CEPC favorable pour les candidats bénéficiant des dispositions de l'article R. 224-20 du code de la route

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Date :

L'expert(e) :

Codes spécifiques :

Candidat

Nom :

Prénom(s) :

NEPH :

Catégorie :

Art. R 224-20 du code de la route

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie et conscience		
	E	0	1	2	Autonomie	Conscience	Titre
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>							
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord							
Effectuer des manœuvres de circulation							
Connaître les caractéristiques techniques du véhicule							
<b>Comprendre la route</b>							
Prendre l'information							
Adapter son allure							
Appliquer les règles de circulation							
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>							
Communiquer avec les autres usagers					0	0	0
Partager la route					0,5	0,5	0,5
Maintenir la circulation					1	1	1
<b>Sous-totaux</b>							
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1		
Courtoisie					+1		
<b>Total général</b>							

Dispensé(e)  
d'épreuve  
pratique

Vaut titre de conduite à compter du :

BILAN FAVORABLE (1)

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

5. Exemplaire CEPC régularisation du permis de conduire

**CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE**



Date :

L'expert(e) :

Codes spécifiques :

**Candidat**

Nom :

Prénom(s) :

NEPH :

Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse situations	Adaptations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer les règles de conduite avec les autres usagers								
Compartir la route avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
Courtoisie					+1			
<b>Total général</b>								

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (1)</b>
--------------	----------------------

(1) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

## 6. Notice explicative des CEPC favorables

**Notice explicative****1- Votre examen**

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous avez sollicitée, devant un expert tel que défini à l'article R.221-3 du code de la route.

Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.

Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

**2- Votre évaluation**

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

**3- Votre résultat**

Vous avez été reçu(e) à l'examen.

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois à dater du jour de l'examen, en attendant la remise du titre définitif.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers. Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité.

N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

**Renseignements :**

- sur [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire

III. – Bilans défavorables remis par voie électronique  
(mél ou adresse web)

1. Exemple bilan défavorable des catégories B et B1

ÉPREUVE EN CIRCULATION – FICHE DE RECUEIL DU BILAN DES COMPÉTENCES



Date :  
L'expert(e) :  
**NE TIENT PAS LIEU DE  
PERMIS DE CONDUIRE**

Candidat  
Nom :  
Prénom(s) :  
NEPH :  
Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
Courtoisie					+1			
<b>Total général</b>								

Observations

Examen non mené à son terme

BILAN	INSUFFISANT
-------	-------------

2. Exemple bilan défavorable des catégories  
BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE

**ÉPREUVE EN CIRCULATION – FICHE DE RECUEIL DU BILAN DES COMPÉTENCES**



Date :  
L'expert(e) :  
**NE TIENT PAS LIEU DE PERMIS DE CONDUIRE**

**Candidat**  
Nom :  
Prénom(s) :  
NEPH :  
Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement			+1					
Courtoisie			+1					
<b>Total général</b>								

Observations

Examen non mené à son terme

<b>BILAN</b>	<b>INSUFFISANT</b>
--------------	--------------------

3. Exemple bilan défavorable des catégories A1, A2 et A

**ÉPREUVE EN CIRCULATION – FICHE DE RECUEIL DU BILAN DES COMPÉTENCES**



Date :  
 L'expert(e) :  
**NE TIENT PAS LIEU DE PERMIS DE CONDUIRE**

**Candidat**  
 Nom :  
 Prénom(s) :  
 NEPH :  
 Catégorie :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'équiper et s'installer								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
<b>Sous-totaux</b>								
<b>Courtoisie</b>					+1			
<b>Total général</b>								

**Observations**

Examen non mené à son terme

<b>BILAN</b>	<b>INSUFFISANT</b>
--------------	--------------------

#### 4. Notice explicative des bilans des compétences défavorables

### Notice explicative

#### 1- Votre examen

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite.  
Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article R.221-3 du code de la route.  
Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.  
Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.  
L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.  
Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.  
L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le bilan dans la case «examen non mené à son terme»).

#### 2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :

Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause. Un ensemble intitulé « autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

#### 3- Votre résultat

Pour être reçu(e), vous deviez obtenir un minimum de 20 points pour les catégories B1 et B, 17 points pour les autres catégories, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.  
Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.  
Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre bilan constituent votre base de travail en vue du prochain examen.  
Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### 4- Votre comportement

Vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.  
Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant les tribunaux, et est passible de sanction sévères.  
Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

#### Renseignements :

- sur [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire